



RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES
DE LA VILLE DE PONT DE CLAIX

*conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10*

Table des matières

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....3

- Séance du 7 Février 2019.....	3
Délibération n° :	3
1 Proposition de jumelage avec la Commune de CHONCHI (CHILI).....	3
10 Autorisation donnée au maire de déposer des demandes de subventions auprès du GIP "objectif réussite éducative" de grenoble-alpes métropole et de la caisse d'allocations familiales pour le financement du projet de réussite éducative 2-16 ans pour l'année 2019.....	4
11 Autorisation donnée au maire de déposer des demandes de subventions auprès de la région Auvergne Rhône alpes, du GIP "objectif réussite éducative" de Grenoble-Alpes Métropole et de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la mise en place du projet de réussite Educative 16-18 ans pour l'année 2019.....	6
22 Voeu du Conseil Municipal sur le maintien des EHPAD dans le secteur public.....	7

II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal.....9

5 Exercice du droit de priorité – parcelle SNCF cadastrés Al n°262p – avenue de la Gare à Pont de Claix.....	9
8 Autorisation de lancer et signer le marché de maîtrise d'oeuvre : réhabilitation du CCAS et du Centre Social Irène Joliot Curie.....	11
15 Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de rénovation du groupe scolaire Jean Moulin – Bâtiment 3 : restauration scolaire....	12

III- ARRETES DU MAIRE.....13

6 Composition du CHSCT Commun Ville et CCAS.....	13
35 Mise à disposition du Parking de l'Amphithéâtre du Samedi 30 au 31/03/2019 - Association ABIMPC - pour des Championnats Isère	14
36 Mise à disposition du Parking Maison des Associations - Sport Mécanique ASPFC - Foire aux boudins et vide grenier - pour le 17 mars 2019 de 6 h à 20 h.....	15
37 Délégation de signature à Madame Céline LACAZE Directrice des Services Techniques pour assurer l'intérim en l'absence du Directeur Général des Services.....	16
45 DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE à Monsieur Sam TOSCANO – 1er MAIRE-ADJOINT : Aménagement urbain- PLU – Projets Ville- Sécurité Publique – Relations extérieures –	

Protection Civile – Commande Publique - DELEGATION DE FONCTION à des conseillers municipaux placés sous sa responsabilité (Monsieur Michel LANGLAIS - Monsieur Maurice ALPHONSE) - Abroge l'arrêté n° 117/2017.....	18
50 Composition du Comité Technique Commun Ville/Ccas.....	25
51 Composition du CHSCT Commun Ville/Ccas.....	27
FIN DU PRESENT RECUEIL.....	28

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 7 Février 2019

Délibération n° :

1 PROPOSITION DE JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE CHONCHI (CHILI)

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Monsieur TOSCANO indique qu'un travail avec l'association Franco-Chilienne de Grenoble a été entrepris autour de la mémoire de Monsieur Salvador ALLENDE.

Cette collaboration s'est traduite par la commémoration le vendredi 11 septembre 2015 d'une cérémonie en hommage aux victimes du coup d'état perpétré au Chili le 11 septembre 1973 contre Salvador ALLENDE, président démocratiquement élu et son gouvernement. A cette occasion, étaient présents Monsieur Felipe PEREZ, président de l'association Franco-chilienne de Grenoble, ainsi que Monsieur Patricio HALES-DIB, Ambassadeur du Chili en France.

Dans les futurs projets de revalorisation de la place Salvador ALLENDE , une sculpture va être installée.

Par le biais de l'association Chilienne de Grenoble, des recherches ont été menées afin de trouver une Commune chilienne qui accepterait de se jumeler avec la Commune de Pont-de-Claix.

Monsieur Manuel Antonio LEON qui fait partie de l'association Chilienne de Grenoble a mis en lien les Communes de Pont-de-Claix et de Chonchi.

Il a donc été le porte parole de la Commune de Pont-de-Claix sur place et a présenté au Maire de la Commune de Chonchi un courrier du premier adjoint Monsieur Sam TOSCANO.

Ce courrier datant du 26 février 2018, fait part du souhait de la commune de construire un jumelage et d'organiser un dialogue, des réunions et des initiatives pour l'avenir.

Objectifs

- Se plonger dans la culture,
- Améliorer les compétences linguistiques,
- Nouer des amitiés,
- Partager les valeurs d'ouverture, de paix, le respect des identités et des cultures, la solidarité, les échanges de connaissances et de pratiques.

Une documentation de présentation de la Commune de Pont-de-Claix a été jointe à la demande.

Le 4 décembre 2018, Monsieur Manuel Antonio LEON nous a remis en main propre la réponse positive de la Commune de Chonchi ainsi que sa délibération qui acte le 1^{er} août 2018 la volonté politique de se jumeler avec Pont-de-Claix (Acte n°17/2018 accompagné d'une documentation sur la commune de Chonchi).

VU l'avis de l'Exécutif Municipal du 19 décembre 2018,

VU les pièces jointes au dossier,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le jumelage entre les Communes de Pont-de-Claix et Chonchi.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité : 30 voix pour - 2 voix contre - 0 abstention(s)

30 VOIX POUR (Groupes de la Majorité) + (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)
2 CONTRE (Mme GLE, M GLE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 08/02/2019

Publié le : 08/02/2019

10 **AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU GIP "OBJECTIF RÉUSSITE ÉDUCATIVE" DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE ET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE 2-16 ANS POUR L'ANNÉE 2019**

Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe

En 2007 la commune a souscrit au « DRE » (Dispositif de Réussite Éducative), nommé maintenant PRE 2-16, pour un soutien éducatif particulier auprès des enfants de 2 à 16 ans les plus en difficultés et de leurs familles.

Ce dispositif permet de répondre à des demandes (saisines) issues de différents acteurs (éducatifs, de la prévention ou autres), voire de parents, pour le soutien de jeunes Pontois en situation de fragilité (sociale, éducative, etc.).

Ces demandes sont examinées par un collectif de professionnels de différentes institutions (Éducation Nationale, Département, Ville,...) qui proposent, le cas échéant, une ou plusieurs actions pour aider et accompagner le jeune et sa famille. L'ensemble de ces actions constitue un « parcours de réussite ». Chaque parcours est différent puisqu'il répond à des besoins individuels .

Une fois mis en place, ce parcours fait l'objet d'évaluations régulières et d'un bilan final.

L'accord formel de l'autorité parentale est sollicité tout au long de ce processus (saisine, mise en place du parcours). Les parents sont aussi associés, sauf situation particulière, aux évaluations et au bilan final.

Le « PRE 2-16» (Projet de Réussite Éducative) se base sur les principes suivants :

- mise en place d'un partenariat inter-institutionnel et inter-professionnel,
- prise en compte très prioritaire des résidents du Quartier Politique de la Ville (QPV),
- possibilité de prise en compte de problématiques d'ordre scolaire, social, familial, sanitaire,
- accompagnements individualisés (parcours de réussite),
- actions devant s'inscrire dans une logique de complémentarité et non de substitution aux dispositifs et actions de droit commun.

Pour ce qui concerne le partenariat institutionnel en terme de financement, sont contributeurs :

- l'État (via le Groupement d'Intérêt Public "Objectif Réussite" de "Grenoble-Alpes Métropole"),
- la Caisse d'Allocations Familiales
- la Ville.

L'octroi de subventions par le GIP « Objectif Réussite Educative » de Grenoble-Alpes Métropole et par la CAF impose une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation populaire- Culture» du 23 janvier 2019,

AUTORISE M. le maire à déposer des demandes de subventions auprès du GIP "Objectif Réussite Éducative" de Grenoble-Alpes Métropole et de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du « PRE 2-16» (Projet de Réussite Éducative 2-16 ans) pour l'année 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 08/02/2019

Publié le : 08/02/2019

11 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES, DU GIP "OBJECTIF RÉUSSITE ÉDUCATIVE" DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLÉ ET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE 16-18 ANS POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe

En 2014, la Ville a souscrit au "PRE 16-18 ans" (Projet de Réussite Éducative) afin de pouvoir proposer un soutien éducatif particulier auprès des jeunes Pontois, les plus en difficultés, et de leurs familles.

Ce dispositif permet de répondre à des demandes (saisines) issues de différents acteurs (éducatifs, de la prévention ou autres), voire de parents, pour le soutien de ces jeunes en situation de fragilité (sociale, éducative, etc.).

Ces demandes sont examinées par un collectif de professionnels de différentes institutions (Éducation Nationale, Département, Mission locale, Ville,...) qui proposent, le cas échéant, une ou plusieurs actions pour aider et accompagner le jeune. L'ensemble de ces actions constitue un « parcours de réussite ». Chaque parcours est différent puisqu'il répond à des besoins individuels pouvant toucher à la remotivation ou la réintégration scolaire, à l'orientation professionnelle, à l'insertion sociale, au mieux-être, etc.

Une fois mis en place, ce parcours fait l'objet d'évaluations régulières et d'un bilan final.

L'accord formel de l'autorité parentale est sollicité tout au long de ce processus (saisine, mise en place du parcours). Les parents (ou personne détenant l'autorité parentale) sont aussi associés aux évaluations et au bilan final.

Le PRE 16-18 ans se base sur les principes suivants :

- mise en place d'un partenariat inter-institutionnel et inter-professionnel,
- prise en compte très prioritaire des résidents des quartiers de la Politique de la Ville,
- possibilité de prise en compte de problématiques d'ordre scolaire, social, familial, sanitaire,
- accompagnements individualisés (parcours de réussite),
- actions devant s'inscrire dans une logique de complémentarité et non de substitution aux dispositifs et actions de droit commun.

Son financement engage outre la Ville,

- l'État (via le Groupement d'Intérêt Public "Objectif Réussite" de "Grenoble-Alpes Métropole"),
- la Région Auvergne Rhône Alpes,
- la Caisse d'Allocations Familiales.

L'octroi de subventions par le GIP « Objectif Réussite Educative » de Grenoble-Alpes Métropole et par la CAF impose une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après entendu avoir cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation populaire- Culture» du 23 janvier 2019,

AUTORISE M. le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la Région ARA, du GIP "Objectif Réussite Éducative" de Grenoble-Alpes Métropole et de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du « PRE 16-18» (Projet de Réussite Éducative 16- 18 ans) pour l'année 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 08/02/2019

Publié le : 08/02/2019

22 VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN DES EHPAD DANS LE SECTEUR PUBLIC

Rapporteur : Simone TORRES - Maire-Adjointe

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes qui accueillent des personnes autonomes ou en perte d'autonomie physique et/ou psychique, sont en situation de très grandes difficultés.

Néanmoins, les EHPAD, notamment les EPHAD publics, seuls accessibles aux familles modestes, représentent pour les populations le seul recours pour un accueil digne.

Aujourd'hui, les inquiétudes des usagers et des familles rejoignent celles de tout un chacun quant à l'avenir et les dernières mesures gouvernementales font peser encore plus d'inquiétudes sur ceux-ci.

- Considérant que les mesures du plan pour les EHPAD du Gouvernement sont sans rapport avec l'attente des personnels et des familles,
- Considérant que l'aménagement de la convergence des tarifs ne règlera ni le manque de places dans le secteur public, ni la nécessité de nouvelles formes de prises en charge plus souples et plus respectueuses de la volonté des personnes âgées,
- Considérant que les choix politiques faits ces dernières années en matière de gestion de la «dépendance» ont conduit à réduire les moyens de la prise en charge de la perte d'autonomie et à sacrifier ainsi une partie de la population qui n'a pas compté sa peine pour participer au développement du pays,
- Considérant que la formation et le recrutement sont des éléments indispensables pour améliorer la situation et l'accompagnement des personnes âgées, que les conditions de travail difficiles voire dégradées subies par un personnel à 80% féminin ne permet pas de répondre

aux besoins de nos "aînés" et qu'il y a nécessité d'une présence humaine renforcée, tant pour les EHPAD que pour l'aide à domicile,

Le Conseil Municipal de Pont de Claix,

sur proposition du Conseil d'Administration du CCAS,

DECIDE :

- d'affirmer son souhait du maintien d'un EHPAD sur Pont de Claix
- d'inviter le Gouvernement à réviser le décret d'application de la loi Adaptation de la société au vieillissement, afin de conforter les EHPAD publics plutôt que le secteur privé,
- d'inviter l'État comme les Régions, responsables de l'organisation des formations sanitaires et sociales, à embaucher et former de nouveaux personnels,
- d'inviter la population à venir débattre des enjeux majeurs de cette question, le 25 février à 17h30 à l'EHPAD de la ville,
- d'inviter le Gouvernement à revaloriser la situation du personnel eu égard à leur situation,
- de suivre attentivement les négociations nationales.

Pour le conseil municipal de Pont de Claix, l'objectif de développer à la fois le maintien à domicile des personnes âgées et un accueil digne et humain en établissement le moment venu, avec une tarification accessible prenant en compte la solvabilité des personnes âgées, passera par la mobilisation des usagers, de leur famille, des élus et de tous.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 08/02/2019

Publié le : 08/02/2019

II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal

5 EXERCICE DU DROIT DE PRIORITÉ – PARCELLE SNCF CADASTRÉS AL N°262P – AVENUE DE LA GARE À PONT DE CLAIX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 240-1, L 240-2, L 240-3 et L.211-3

VU le code de l'Environnement et notamment l'article L 515-16-1

VU l'arrêté préfectoral n°38-2018-06-27-007 en date du 27 juin 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements VENCOREX et ISOCHEM à Pont de Claix,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont de Claix approuvé le 30 septembre 2016

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Grenoble Alpes Métropole en date du 1er juillet 2016 instituant un droit de préemption urbain sur l'intégralité des zones urbaines et d'urbanisation future du territoire métropolitain

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU le courrier de la société YXIME, agissant pour le compte de la SNCF, en date du 12 novembre 2018, adressé à Grenoble Alpes Métropole et réceptionné le 27 novembre 2018 notifiant l'intention de la SNCF d'aliéner la parcelle cadastrée AI n°262p d'une superficie de 774m² située avenue de la Gare à PONT DE CLAIX au prix de 20 000€ HT et informant la Métropole de son droit de priorité sur cette cession

VU l'avis de France Domaine n°2018-38052V3420 en date du 8 novembre 2018 estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée AI n°262p d'une superficie de 774m² à 20 000 €

VU l'arrêté N° 2018/225 en date du 10 janvier 2019 de GRENOBLE ALPES METROPOLE déléguant à la commune le droit de priorité pour l'acquisition de ce bien

CONSIDERANT que la parcelle AI n°262p se situe en zone B du plan de zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur la Commune de PONT DE CLAIX

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 515-16-1 du code de l'environnement, les communes peuvent exercer un droit de préemption urbain dans les zones délimitées par le plan de zonage réglementaire du présent PPRT.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L 211-3 du code de l'urbanisme, le droit de priorité est applicable à l'acquisition susvisée

DECIDE

ARTICLE 1 : d'exercer son droit de priorité pour l'acquisition d'une parcelle non bâtie, cadastrée section AI N° 262p d'une surface de 774 m², située avenue de la Gare à PONT DE CLAIX

ARTICLE 2 : Cette acquisition est justifiée par les motifs suivants :

Dans les périmètres à risques technologiques majeurs, la maîtrise de l'urbanisation est un enjeu fort pour les collectivités. Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la commune de PONT DE CLAIX, définit différentes zones impactées par les risques technologiques liés à la plateforme chimique présente sur son territoire.

La zone « bleu foncé » B, dans laquelle se situe la parcelle susvisée, correspond à une zone réglementaire soumise aux aléas toxiques générés par des phénomènes à cinétique rapide, de danger grave ou significatif (dépassement du seuil des effets létaux (SEL) ou du seuil des effets irréversibles (SEI).

La vocation de la zone B est de ne pas accueillir de nouvelle population, sauf de façon marginale par rapport à celle existante.

Afin de permettre aux communes de remodeler le tissu urbain exposé aux risques technologiques à moyen terme, le code de l'environnement et notamment l'article L 515-16-1 permet aux collectivités d'acquérir en priorité les tènements concernés.

La parcelle AI N° 262, dont une partie de 774m² fait l'objet de la présente décision, supporte actuellement la gare SNCF de PONT-DE-CLAIX. Le 31 mai 2016, lors de la réunion de coordination des projets urbanisme et déplacements secteur Flottibulle de Pont de Claix, le Préfet, dans ses conclusions, a précisé le projet de relocalisation de cette gare au nord de la Commune par l'aménagement d'un futur pôle d'échange multimodal au sein de la ZAC des Minotiers.

Cette nouvelle localisation a pour objectif de diminuer la population exposée aux risques technologiques, conformément au PPRT.

Il apparaît nécessaire dans ce cadre, et afin de répondre aux objectifs précédemment cités et notamment celui de la sécurité publique, d'acquérir le tènement susvisé. En effet, compte tenu de la localisation de cette parcelle en zone « bleu foncé » B du PPRT, il est impératif de geler l'utilisation de ce tènement et de ne pas accroître la population exposée aux risques technologiques.

ARTICLE 3 : L'acquisition se fait un prix estimé par le Service des Domaines en date du 8 novembre 2018, soit 20 000 €

ARTICLE 4 : de signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 5 : Cette dépense est inscrite au budget 2019 – Imputation 824-2115

ARTICLE 6 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet et sera notifiée à YXIME, agissant pour le compte de la SNCF

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Maire - Mairie de Pont de Claix - 38800 PONT DE CLAIX. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite de la Commune. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de la Commune vaut rejet implicite du recours gracieux.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 21 janvier 2019
- publication le 21 janvier 2019
- et notification le 21 janvier 2019

A PONT DE CLAIX, le 15 janvier 2019

Le Maire,
Christophe FERRARI.

8 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : RÉHABILITATION DU CCAS ET DU CENTRE SOCIAL IRÈNE JOLIOT CURIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau.

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics.

CONSIDERANT la décision du maître d'ouvrage de résilier le marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement d'entreprise porté par le mandataire Groupe EOLE, en raison du bouleversement de l'économie générale du contrat initial résultant de l'augmentation substantielle du coût prévisionnel des travaux.

CONSIDERANT la décision de poursuivre la réalisation du projet de réhabilitation du CCAS et du centre social, il en résulte la nécessité de lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du CCAS et du centre social Irène Joliot Curie.

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent. La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 08 avril 2019

Le coût d'objectif des travaux est établi à 1 170 000 € HT.

La durée prévisionnelle d'exécution du marché est de 22 mois maximum et la durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois.

Le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre est établi à 100 000 € HT- imputation 021.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 26 février 2019
- publication le 26 février 2019
- et notification service marchés

A PONT DE CLAIX, le 14 février 2019

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

15 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN – BÂTIMENT 3 : RESTAURATION SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n°117/2017 du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation du groupe scolaire Jean Moulin - bâtiment 3 : restauration scolaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 23 avril 2019 pour une durée prévisionnelle des travaux de 8 mois, soit jusqu'au 20 décembre 2019

Le montant prévisionnel du marché est de 517 280 € HT- imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 07 mars 2019
- publication le 07 mars 2019
- et notification le 07 mars 2019

A PONT DE CLAIX, le 25 février 2019

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

III- ARRETES DU MAIRE

6 COMPOSITION DU CHSCT COMMUN VILLE ET CCAS

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques et comités d'hygiène et de sécurité et conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2018 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 6 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 6 titulaires, au CHSCT,

Vu le procès verbal et la proclamation des résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du CHSCT commun ville/CCAS s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

Titulaires :

Madame Dolorès RODRIGUEZ, Maire-adjointe au personnel, présidente du comité technique,
Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint, *qui assurera le présidence en cas d'empêchement de la Présidente,*

Monsieur Maxime GRAND, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur Maurice ALPHONSE, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur Daniel DE MURCIA, Conseiller Municipal Délégué,

Désignée par arrêté du Président du CCAS :

Madame Simone TORRES, Vice-Présidente du CCAS

Suppléants :

Madame Cristina GOMES-VIEGAS, Conseillère Municipale Déléguée,
Madame Louisa LAÏB, Conseillère Municipale Déléguée,
Monsieur Luis Filipe DA CRUZ, Conseiller Municipal Délégué,

Désignées par arrêté du Président du CCAS :

Madame Chantal BERNARD, Administratrice du CCAS
Madame Isabelle EYMERI-WEIHOFF, Administratrice du CCAS

Représentants du personnel

Titulaires :

Madame Nadine GRIVEL-DELLILAZ, Adjoint technique principal 2ème classe, représentant CGT,
Madame Mélissa KAMARINOS, Attaché, représentant CGT,
Madame Adeline LOBO, Adjoint technique principal 2ème classe, représentant CGT,
Madame Géraldine MOUNIER, Auxiliaire puériculture principal 1ère classe, représentant CGT,
Monsieur Hubert COLLIGNON, Brigadier chef principal représentant CFDT
Madame Sandrine ANTUNEZ, Adjoint technique principal 2ème classe, représentant CFDT,

Suppléants :

Madame Christine SIMON, Animateur principal 1ère classe, représentant CGT
Madame Corine GACHELIN, Animateur principal 1ère classe, représentant CGT
Monsieur Philippe BERNARD, Assistant de conservation principal 2ème classe, représentant CGT,
Monsieur Rachid ABIR, Adjoint administratif principal 2ème classe, représentant CGT,
Madame Annie REYNAUD, Adjoint technique principal 1ère classe, représentant CFDT,
Monsieur Eric CEREZA, Adjoint technique principal 1ère classe, représentant CFDT,

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet du Département,
- Adressé aux membres titulaires et suppléants du CHSCT
- Adressé aux membres titulaires et suppléants du Comité Technique,
- Affiché en Mairie

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 24 janvier 2019
- publication le 24 janvier 2019
- et notification le 24 janvier 2019

A PONT DE CLAIX, le 10 janvier 2019

Le Maire,
Christophe FERRARI.

35 MISE À DISPOSITION DU PARKING DE L'AMPHITHÉÂTRE DU SAMEDI 30 AU 31/03/2019 - ASSOCIATION ABIMPC - POUR DES CHAMPIONNATS ISÈRE

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 – L 2122-22 et L 2122-23

VU la demande en date du 9 janvier 2019 de Monsieur BELLONI Mickaël de l'association ABIMPC ayant son siège social 2, avenue Victor Hugo Tour F à LE PONT DE CLAIX, sollicitant la mise à disposition de la place Michel Couetoux (parking) de l'Amphithéâtre dans le cadre d'un championnat de l'Isère.

ARRETE

ARTICLE 1 : La place Michel Couetoux est mise à disposition de Monsieur BELLONI Mickaël du 30 au 31 mars de 8 heures à 20 heures pour l'organisation d'un championnat de l'Isère.

ARTICLE 2 : Les lieux devront être laissés propres.
Cette autorisation est personnelle et ne peut être transmise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Monsieur DUSSART Maire-Adjoint
- Monsieur BELLONI Mickaël (l'ABIMPC)
- Services Techniques
- Maison des Associations

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 07/02/2019
- publication le 07/02/2019
- et notification le 07/02/2019

A Pont de Claix, le 24 janvier 2019

Le Maire,
Christophe FERRARI.

36 MISE À DISPOSITION DU PARKING MAISON DES ASSOCIATIONS - SPORT MÉCANIQUE ASPFC - FOIRE AUX BOUDINS ET VIDE GRENIER - POUR LE 17 MARS 2019 DE 6 H À 20 H

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 – L 2122-22 et L 2122-23

VU la demande en date du 25 janvier 2019 de Monsieur Mickaël GASDEBLAY représentant l'association ASPFC Section Sports Mécaniques, sollicitant la mise à disposition du parc de la Maison des Associations dans le cadre de l'organisation de la foire au boudin et d'un vide grenier.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le parc de la Maison des Associations est mis à disposition de Monsieur Mickaël GASDEBLAY le dimanche 17 Mars 2019 de 06 heures à 20 heures pour l'organisation de la foire au boudin et d'un vide grenier.

ARTICLE 2 : Les lieux devront être laissés propres.
Cette autorisation est personnelle et ne peut être transmise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Monsieur DUSSART Maire-Adjoint
- Services Techniques
- Maison des Associations

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 07/02/2019
- publication le 07/02/2019
- et notification le 07/02/2019

A Pont de Claix, le 29 janvier 2019

Le Maire,
Christophe FERRARI.

37 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CÉLINE LACAZE DIRECTRICE DES SERVICES TECHNIQUES POUR ASSURER L'INTÉRIM EN L'ABSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Le Maire de LE PONT DE CLAIX (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-21, L 2122-30 et L 2122-32, R 2122-8,

VU l'arrêté n° 134 / 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOREAU Directeur Général des Services

VU l'arrêté n° 88 / 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Hakim YAHIAOUI Directeur Général Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services,

Considérant les absences concomitantes de Monsieur MOREAU et de Monsieur YAHIAOUI,

ARRETE

Une délégation de signature est donnée à Madame Céline LACAZE, Directrice des Services Techniques pendant l'absence de Monsieur MOREAU Directeur Général des Services du 11 au 15 février 2019 inclus comme suit :

GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Madame LACAZE pour les affaires relatives à la gestion administrative du personnel communal.

FINANCES

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Madame LACAZE pour :

- les bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement) dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics.

INFORMATIONS COMMUNICATION

ARTICLE 3 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Madame LACAZE pour les affaires relatives à la gestion administrative du service Information Communication.

POLICE MUNICIPALE

ARTICLE 4 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Madame LACAZE pour les affaires relatives à la gestion du service de la Police Municipale (police administrative et en tant que représentant de l'État).

URBANISME

ARTICLE 5 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Madame LACAZE pour les actes et courriers relatifs à l'instruction des dossiers d'urbanisme :

- l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols (y compris les certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, renseignements d'urbanisme et autres autorisations d'urbanisme).

ACTES NOTARIES

ARTICLE 6 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, en l'absence et en cas d'empêchement des adjoints ayant reçu délégation, une délégation de **signature** est donnée à Madame LACAZE pour la signature des actes notariés.

LOGEMENT

ARTICLE 7 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Madame LACAZE pour les actes et courriers relatifs à la gestion du parc immobilier privé de la Commune.

ADMINISTRATION GENERALE

ARTICLE 8 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Madame LACAZE pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des

arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

ARTICLE 9 : Le spécimen de signature de Madame LCAZE ayant reçu délégation est déposé

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Procureur de la République de Grenoble
- Trésorerie de VIF
- Services municipaux (GRH, Finances, Information Communication, Police Municipale, Administration Générale Questure, Urbanisme, Services Techniques)
- L'intéressée
- Publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 07/02/2019
- publication le 07/02/2019

A PONT DE CLAIX, le 6 février 2019

Le Maire,
Christophe FERRARI.

45 DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR SAM TOSCANO – 1^{ER} MAIRE-ADJOINT : AMÉNAGEMENT URBAIN- PLU – PROJETS VILLE- SÉCURITÉ PUBLIQUE – RELATIONS EXTÉRIEURES – PROTECTION CIVILE – COMMANDE PUBLIQUE - DELEGATION DE FONCTION À DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PLACÉS SOUS SA RESPONSABILITÉ (MONSIEUR MICHEL LANGLAIS - MONSIEUR MAURICE ALPHONSE) - ABROGE L'ARRÊTÉ N° 117/2017

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-17, L 2122-18, L 2122-20, et 2212-2

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau Maire-Adjoint suite à la démission de Monsieur Philippe ROZIERES.

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 12 octobre 2017 relative à l'élection de deux nouveaux Maires-adjoints, qui fait suite à la démission en date du 10 octobre 2017 de Monsieur David HISSETTE de son mandat de 5ème Maire-Adjoint et de Madame Éléonore PERRIER de son mandat de 8ème Maire-Adjointe et au changement de rang des Maire-Adjoints déjà élus lors de la séance du 30 mars 2014.

VU enfin la délibération n°1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire des attributions indiquées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'autorisant si besoin à subdéléguer à un adjoint la signature de certaines décisions prises,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de donner des délégations à des adjoints et à certains conseillers municipaux et de préciser le champ des délégations accordées par arrêté municipal

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger l'arrêté n°117 /2017 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sam TOSCANO e aux conseillers municipaux placés sous sa responsabilité, un changement de conseiller municipal étant intervenu au vu du tableau du Conseil Municipal

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 117 / 2017 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Sam TOSCANO, 1er Adjoint**.

Les fonctions déléguées sont les suivantes :

AMÉNAGEMENT URBAIN :

En matière d'urbanisme

- L'élaboration et la gestion des opérations d'urbanisme prospectif et les actions foncières en découlant
- L'élaboration, la gestion des opérations d'urbanisme opérationnel et la signature des certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables ainsi que le suivi de la conformité des réalisations
- L'examen des projets de maîtrise d'ouvrage communale et le suivi de la conformité des réalisations

- Les opérations de renouvellement urbain conservés en maîtrise d'ouvrage par la ville et notamment le réaménagement du centre ville, l'aménagement des espaces publics Iles de Mars / Olympiades, l'opération d'aménagement des espaces extérieurs de 120 Toises, la ZAC des Minotiers
- La délivrance de tous renseignements liés à l'urbanisme
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

L'Adjoint est en outre chargé d'assurer le suivi des missions transférées à la Métropole au 1er janvier 2015, en lien avec celle-ci, et notamment :

- Le PLU et du PLUi
- Le PDU (Plan de déplacement urbain), en lien avec Ali YAHIAOUI
- L'aménagement des zones urbaines mixtes (économie et habitat) et notamment la zone sud (papeteries).
- Les réserves foncières
- Les opérations de renouvellement urbain
- L'aménagement des pistes cyclables
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- De signer tous courriers dans le cadre de cette représentation

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Sam TOSCANO travaille en lien et contrôle l'action de :

◆ **Monsieur Michel LANGLAIS**, Conseiller Municipal Délégué, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, pour les dossiers qui concernent :

- les parcs urbains,
- les réserves naturelles
- la trame verte et bleue

◆ **En matière de travaux, d'ERP et de transports :**

Travaux :

- Les travaux sur l'ensemble du territoire communal et ce, pour l'ensemble des biens qu'ils soient intégrés ou non dans le domaine public communal
- L'entretien, la maintenance, le fonctionnement de tous les locaux, bâtiments communaux, biens du domaine privé et public
- L'aménagement et la gestion des travaux neufs concernant les espaces relevant du domaine public et privé de la commune et n'ayant pas fait l'objet d'un transfert à la Métropole, et notamment les actions d'embellissement et de mise en valeur.

- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation notamment lors des visites des bâtiments communaux classés comme établissements recevant du public par la commission de sécurité compétente
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

ERP (établissements recevant du public) :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique en matière d'entretien, de réfection, d'aménagement d'espaces publics et de voiries métropolitains sur le territoire communal
- De signer toutes les décisions relevant du Code de la Construction et de l'Habitation en matière d'établissement recevant du public (Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP))
- De signer les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) déposée au nom de la Commune
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation en qualité de propriétaire ou en qualité d'autorité publique en charge de pouvoirs de police administrative générale.
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

Gestion du parc de véhicules et de la régie de transports :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique de transport sur le territoire communal
- L'ensemble des questions liées à la régie de transports
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- La gestion du parc communal de véhicules
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Sam TOSCANO travaille en lien et contrôle l'action de :

- ◆ **Monsieur Maurice ALPHONSE**, Conseiller Municipal Délégué, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, pour les dossiers qui concernent :
 - le suivi des chantiers,
 - la propreté urbaine
 - l'embellissement ,
 - l'ensemble des questions liées à la gestion du parc « véhicules » de la commune (entretien, acquisition, aliénation)

En matière de réseaux :

- Les travaux relatifs aux réseaux d'éclairage public
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation

- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

L'Adjoint est chargé d'assurer le suivi des missions transférées à la Métropole au 1er janvier 2015, en lien avec celle-ci, et notamment :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique en matière de réseaux sur le territoire communal (notamment eaux usées, eaux pluviales et eau potable, réseaux des délégataires en matière d'énergie)
- D'assurer toute relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- *De signer tous courriers dans le cadre de cette représentation*

SÉCURITÉ PUBLIQUE :

PREVENTION SECURITE

- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de lutte et de prévention de la délinquance
- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de sécurité
- La coordination des actions de prévention et de sécurité
- La préparation et le suivi de tous travaux du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation et notamment à l'Observatoire de Prévention de la délinquance et aux groupes de travail
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

POLICE MUNICIPALE

Police administrative générale : toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » et qui visent à **prévenir et faire cesser** les troubles à l'ordre public.

Les fonctions déléguées dans ce cadre concernent les dispositions suivantes de l'article L2212-2 :

1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend, le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements la démolition ou la réparation des édifices menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse blesser les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées ; A l'exclusion des domaines ayant été transférés à la Métropole Grenobloise.

2° Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

3° Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements de personnes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ;

4° L'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles *exposés en vue de la vente* ;

5° Le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;

6° Le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces ;

- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation
- Il est précisé que pour les actes nécessaires à la cessation des troubles à l'ordre public, nécessitant une intervention diligente, un arrêté distinct confie aux Maire-Adjointes une délégation de pouvoir et de signature dans le cadre de « l'astreinte élus » mise en place par la collectivité.

A contrario, les actes découlant des pouvoirs de police administrative générale découlant de l'article L2212-2 qui suivent restent de ma compétence, à savoir :

° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, cette compétence est dévolue au Premier adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau, en application de l'article L2122-17 du CGCT.

RELATIONS EXTERIEURES :

- Toutes actions tendant à renforcer les liens existants avec la Ville jumelle de Winsen Luhe,

- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de développement des relations internationales, notamment le jumelage avec d'autres villes, les échanges
- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de développement des coopérations avec d'autres pays
- Toutes actions destinées à accroître l'image de marque de la commune à l'extérieur
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

PROTECTION CIVILE :

- La préparation, la mise en œuvre et le suivi de la politique communale visant à protéger et garantir l'information des populations (risques majeurs, calamités)
- La préparation, la mise en œuvre et le maintien du caractère opérationnel du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de délégation
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

COMMANDE PUBLIQUE : (VILLE ET BUDGETS ANNEXES)

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en vertu de la subdélégation précitée (article L2122-22 du CGCT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions, décisions du Maire et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

ARTICLE 3 : Le spécimen de signature de Monsieur Sam TOSCANO ayant reçu délégation est déposé

Tous courriers, documents signés dans le cadre de cette délégation porteront le libellé de signature suivant :

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Sam TOSCANO

ARTICLE 4 : Monsieur Sam TOSCANO sera tenu de rendre compte régulièrement au Maire des opérations et actes faits dans le cadre de sa délégation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication de

l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Monsieur Sam TOSCANO – Maire-Adjoint
- Monsieur Michel LANGLAIS – Conseiller Municipal délégué
- Monsieur Maurice ALPHONSE – Conseiller Municipal délégué
- Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 28 février 2019

- publication le 28 février 2019

A PONT DE CLAIX, le 21 février 2019

Le Maire,

Christophe FERRARI.

50 COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE COMMUN VILLE/CCAS

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2018 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 6 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 6 titulaires,

Vu le procès verbal et la proclamation des résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

Vu l'arrêté n° 173/2018 du 14 décembre 2018, portant composition du CT commun ville/CCAS,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition du CT,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du comité technique commun ville/CCAS s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

Titulaires :

Madame Dolorès RODRIGUEZ, Maire-adjointe au personnel, présidente du comité technique,
Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-adjoint, *qui assurera le présidence en cas d'empêchement de la Présidente*,
Monsieur Maxime GRAND, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur Maurice ALPHONSE, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur Maxime NINFOSI, Maire-adjoint,

Désignée par arrêté du Président du CCAS :

Madame Simone TORRES, Vice-Présidente du CCAS

Suppléants :

Madame Cristina GOMES-VIEGAS, Conseillère Municipale Déléguée,
Madame Louisa LAÏB, Conseillère Municipale Déléguée,
Monsieur Luis Filipe DA CRUZ, Conseiller Municipal Délégué,

Désignées par arrêté du Président du CCAS :

Madame Chantal BERNARD, Administratrice du CCAS
Madame Isabelle EYMERI-WEIHOFF, Administratrice du CCAS

Représentants du personnel

Titulaires :

Monsieur Emmanuel LOUCHEZ, Technicien principal 1ère classe, représentant CGT,
Madame Nadine GRIVEL-DELLILAZ, Adjoint technique principal 2ème classe, représentant CGT,
Monsieur Philippe BERNARD, Assistant de conservation principal 2ème classe, représentant CGT,
Madame Adeline LOBO, Adjoint technique principal 2ème classe, représentant CGT,
Monsieur Christian MORARD, Technicien principal 1ère classe, représentant CFDT
Madame Annie REYNAUD, Adjoint technique principal 1ère classe, représentant CFDT,

Suppléants :

Madame Mélissa KAMARINOS, Attaché, représentant CGT,
Madame Géraldine MOUNIER, Auxiliaire puériculture principal 1ère classe, représentant CGT,
Madame Claire CHOUTEAU, Bibliothécaire, représentant CGT,
Madame Corine GACHELIN, Animateur principal 1ère classe, représentant CGT
Monsieur Gérard TAIRALIL, Adjoint technique principal 1ère classe, représentant CFDT,
Madame Désirée BUFFET, Agent social principal 2ème classe, représentant CFDT,

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet du Département,
- Adressé aux membres titulaires et suppléants du Comité Technique,
- Affiché en Mairie

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 07/03/2019
- publication le 07/03/2019

A PONT DE CLAIX, le 7 mars 2019

Le Maire,
Christophe FERRARI.

51 COMPOSITION DU CHSCT COMMUN VILLE/CCAS

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques et comités d'hygiène et de sécurité et conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2018 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 6 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 6 titulaires, au CHSCT,

Vu le procès verbal et la proclamation des résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

Vu l'arrêté n° 006/2019 du 10 janvier 2019, portant composition du CHSCT commun ville/CCAS,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition du CHSCT,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du CHSCT commun ville/CCAS s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

Titulaires :

Madame Dolorès RODRIGUEZ, Maire-adjointe au personnel, présidente du comité technique,
Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint, *qui assurera le présidence en cas d'empêchement de la Présidente*,

Monsieur Maxime GRAND, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur Maurice ALPHONSE, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur Maxime NINFOSI, Maire-adjoint,

Désignée par arrêté du Président du CCAS :

Madame Simone TORRES, Vice-Présidente du CCAS

Suppléants :

Madame Cristina GOMES-VIEGAS, Conseillère Municipale Déléguée,
Madame Louisa LAÏB, Conseillère Municipale Déléguée,
Monsieur Luis Filipe DA CRUZ, Conseiller Municipal Délégué,

Désignées par arrêté du Président du CCAS :

Madame Chantal BERNARD, Administratrice du CCAS
Madame Isabelle EYMERI-WEIHOFF, Administratrice du CCAS

Représentants du personnel

Titulaires :

Madame Nadine GRIVEL-DELLILAZ, Adjoint technique principal 2ème classe, représentant CGT,
Madame Mélissa KAMARINOS, Attaché, représentant CGT,
Madame Adeline LOBO, Adjoint technique principal 2ème classe, représentant CGT,
Madame Géraldine MOUNIER, Auxiliaire puériculture principal 1ère classe, représentant CGT,
Monsieur Hubert COLLIGNON, Brigadier chef principal représentant CFDT
Madame Sandrine ANTUNEZ, Adjoint technique principal 2ème classe, représentant CFDT,

Suppléants :

Madame Christine SIMON, Animateur principal 1ère classe, représentant CGT
Madame Corine GACHELIN, Animateur principal 1ère classe, représentant CGT
Monsieur Philippe BERNARD, Assistant de conservation principal 2ème classe, représentant CGT,
Monsieur Rachid ABIR, Adjoint administratif principal 2ème classe, représentant CGT,
Madame Annie REYNAUD, Adjoint technique principal 1ère classe, représentant CFDT,
Monsieur Eric CEREZA, Adjoint technique principal 1ère classe, représentant CFDT,

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet du Département,
- Adressé aux membres titulaires et suppléants du CHSCT
- Adressé aux membres titulaires et suppléants du Comité Technique,
- Affiché en Mairie

A PONT DE CLAIX, le 7 mars 2019

Le Maire,
Christophe FERRARI.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 07/03/2019
- publication le 07/03/2019

FIN DU PRESENT RECUEIL